



**CDN ANGERS
PAYS DE LA LOIRE
17 RUE DE LA TANNERIE
CS 30114 - 49101 ANGERS
CEDEX 02**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

*Objet : Budget 2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024
Référence : DEL-2025-03*

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

EXPOSE :

La démarche d'affectation du résultat d'exploitation consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le compte de gestion de l'agent-comptable et le compte administratif de l'EPCC Le Quai – CDN afférents à l'exercice 2024 ayant été approuvés, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 532 351.59 €, et le résultat d'investissement de 161 678.12 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation 2024 à la section d'exploitation.
L'affectation prend la forme suivante :

- section d'exploitation 002 : 532 351.59 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 en recettes.

Ces affectations seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1612-12, et L1431-7, R.2221-50 à 51, et R.221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux notamment son article 1112 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17, et par délibération DELIB 2018-09 votée en date du 4 décembre 2018,

Vu la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 et du 15 février 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis conforme préalable du comptable public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE l'affectation des résultats de 532 351.59 € et 161 678.12 € :

- section d'exploitation 002 :

532 351.59 €

- section d'investissement 001 :

161 678.12 €

Le Président,
Nicolas DUFETEL

